



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 29 janvier 2015

Communiqué de presse

APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE L'AGRO-ÉCOLOGIE : « RECONNAISSANCE DE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

CLÔTURE DES CANDIDATURES EN RÉGION LE 13 AVRIL 2015



Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, lance un appel à projets dans la région avec pour objectif d'accompagner la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) en soutenant et en amplifiant la diffusion de démarches collectives en faveur de l'agro-écologie et de formes d'agricultures performantes sur les plans économique et environnemental.

Les candidatures sont à adresser du **30 mars au 13 avril 2015** à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord – Pas-de-Calais (Cité administrative – rue Gustave Delory – BP 11118 – 59012 LILLE Cedex).

Toutes les informations relatives à cet appel à projets sont accessibles sur le site de la DRAAF : <http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets>

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 a en effet pour ambition d'orienter les systèmes de production agricole vers la triple performance économique, environnementale et sociale, dans le cadre du projet agro-écologique porté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt depuis le 18 décembre 2012.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), prévu à l'article 3 de la LAAAF, constitue l'un des outils qui structure et favorise la transition des systèmes de production, en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs, dont l'objectif est de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles.

Il doit permettre d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, du développement agricole et des territoires.

Une section spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), co-présidée par le préfet de région et le président du Conseil régional, examinera les dossiers de candidatures. Les candidats retenus recevront une reconnaissance de GIEE par arrêté préfectoral.